

VENTILATION | VENTILATION DOUBLE FLUX AUTO-REGLABLE OU MODULE



POURQUOI INSTALLER UNE VENTILATION DOUBLE FLUX ?

Une ventilation double flux constitue un excellent investissement puisqu'elle vous offre la possibilité d'**économiser jusqu'à 20 % sur les dépenses liées au chauffage**. À noter en effet que 20 % des pertes de chaleur sont liés au **renouvellement de l'air**.

De plus, une ventilation double flux agit aussi comme une pompe à chaleur. Lors de l'extraction de l'air vicié, elle procède à un échange de chaleur avec l'air neuf avant de redistribuer ce dernier à travers les différentes pièces.

La **ventilation double flux** se révèle également pratique puisqu'elle peut servir de système de climatisation pendant l'été, ce qui représente une source d'économies d'énergie supplémentaire. Grâce à un by-pass intégré, elle peut même introduire de l'air neuf sans échange thermique.

Bref, **la ventilation double flux rejette l'air vicié**, aspire de l'air neuf, chauffe ce dernier durant l'hiver et le garde frais pendant l'été. Quatre actions qui vous permettent de profiter d'un meilleur confort et de réduire vos dépenses d'énergie.

COMMENT FONCTIONNE UNE VENTILATION DOUBLE FLUX ?

La ventilation double flux **aspire l'air vicié** dans la cuisine, la salle de bain et les toilettes. De l'autre côté, elle aspire de l'air neuf depuis l'extérieur. Les deux airs se rencontrent ensuite dans un échangeur qui se chargera de chauffer le second grâce aux calories du premier.

Celui-ci est ensuite rejeté tandis que l'air chauffé est envoyé dans un caisson de distribution qui le diffusera dans la chambre et le salon.

VENTILATION DOUBLE FLUX OU VMC SIMPLE FLUX HYGRO-REGLABLE ?

La ventilation double flux nécessite un investissement plus conséquent qu'une **VMC simple flux hygro-réglable**. Elle offre cependant l'avantage de pouvoir servir de système de climatisation en été et elle peut chauffer l'air neuf grâce à l'air vicié pendant l'hiver.

CRITERES TECHNIQUES A RESPECTER

- Les **bouches d'extraction** sont certifiées **CSTBat** lorsqu'elles sont **hygro-réglables** ou **NF 205** lorsqu'elles sont **auto-réglables**

Nous consulter pour les équivalences

Pour les installations individuelles :

- Le **caisson double flux** doit être certifié **NF 205 Ventilation mécanique contrôlée**

Nous consulter pour les équivalences

✓ Les copies des certifications indiquées sont à fournir lors de l'envoi de votre dossier

Dans le cas d'un système de ventilation double flux **modulé** :

- Le système de VMC double flux bénéficie d'un **avis technique du CSTB** en cours de validité

Nous consulter pour les équivalences

→ Vous bénéficiez d'une **bonification d'environ 15 % de votre prime** pour une version modulée : les résultats de notre simulateur ne tiennent pas compte de cette bonification

QUALIFICATION DE VOTRE ARTISAN

Aucune qualification n'est exigée pour ces travaux.

INFORMATIONS DOSSIER

Les mentions suivantes devront être indiquées sur la facture de vos travaux :

- la date et le n° de facture
- l'adresse des travaux
- la mise en place d'un système de ventilation double flux composé d'un caisson de ventilation double flux et de bouches d'extraction auto-réglables ou hygro-réglables

Vous devez vous inscrire sur notre site **AVANT** l'engagement de vos travaux auprès de votre artisan (signature du devis ou bon de commande ou versement d'un acompte).

Votre pouvez nous faire parvenir votre dossier complet :

- en le déposant directement dans votre espace client
- en l'envoyant à dossiers@primesecoenergie.com
- en l'envoyant par voie postale à l'adresse :



PRIMESECOENERGIE.COM

18 RUE DE TILSITT

75017 PARIS

Pour toute question, vous pouvez nous contacter
au 01 83 81 80 31 ou à l'adresse contact@primesecoenergie.com